



Rapport du Conseil communal relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 50'000.- pour l'entretien annuel du « Sentier du Lac » ainsi qu'à l'augmentation de la dotation en personnel de 0.1 EPT pour l'exploitation du sentier précité

Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Le « Sentier du Lac » est un sentier pédestre, intégré au réseau Suisse Rando, qui permet aux piétons de cheminer au bord du lac de Neuchâtel sur toute la rive neuchâteloise du lac. Ce rapport est basé sur le compte rendu des bureaux VBI et d'Urbaplan du 16 décembre 2020, ces derniers ayant été mandatés par le Service de l'aménagement du territoire du canton pour présenter leur analyse à la commission parlementaire le 8 décembre 2020. En janvier 2021, le Grand Conseil s'est ensuite positionné favorablement pour un crédit atteignant CHF 2'400'000.- afin de mener à bien l'optimisation du « Sentier du Lac ».

2. Objectif

L'objectif est de rapprocher ce sentier autant que possible du bord de la rive - en se basant sur le droit de passage inscrit dans la loi - tout en tenant compte des différentes contraintes locales (topographie, milieux naturels, intérêts privés). Dans sa configuration actuelle (2020), le « Sentier du Lac » est localisé proche des rives dans sa plus grande majorité. Cependant, par endroits, il s'éloigne fortement des rives ou ne présente pas une qualité optimale de parcours (longue une route, à l'arrière de maisons,...).



Fig. 1 : Contexte et secteur d'intervention (Extrait du Plan directeur des rives du lac - 2017) ²

Les nouveaux tronçons proposés ci-dessus apportent donc une vraie plus-value, soit de continuité, soit de qualité paysagère par son rapprochement du lac, sans pour autant systématiquement modifier fondamentalement la situation actuelle. Le droit public accorde déjà un droit de passage aux piétons sur les biens-fonds privés au sens de la LPGE¹ mais les conditions de traversée sont parfois compliquées ou difficiles à identifier sur le terrain. De plus, il n'existe pas encore partout, en particulier dans quelques secteurs complexes et/ou présentant un fort degré de protection (milieux ou espèces cibles, particulièrement rares ou sensibles). La structure du « Sentier du Lac » est donc par endroits une simple formalisation de ce passage, par une meilleure accessibilité ou une signalétique standardisée, soucieuse du respect des riverain·e·s et des milieux naturels sensibles traversés (protection des milieux d'espèces cibles, revitalisation de cours d'eau ou périmètres de protection).

¹ Loi sur la Protection et la Gestion des Eaux

Le principe de continuité du parcours (sans rupture ou impasse) au tracé existant devrait être respecté, impliquant parfois de nouveaux ouvrages (escaliers, pontons sur pilotis, porte-à-faux ou passerelle).

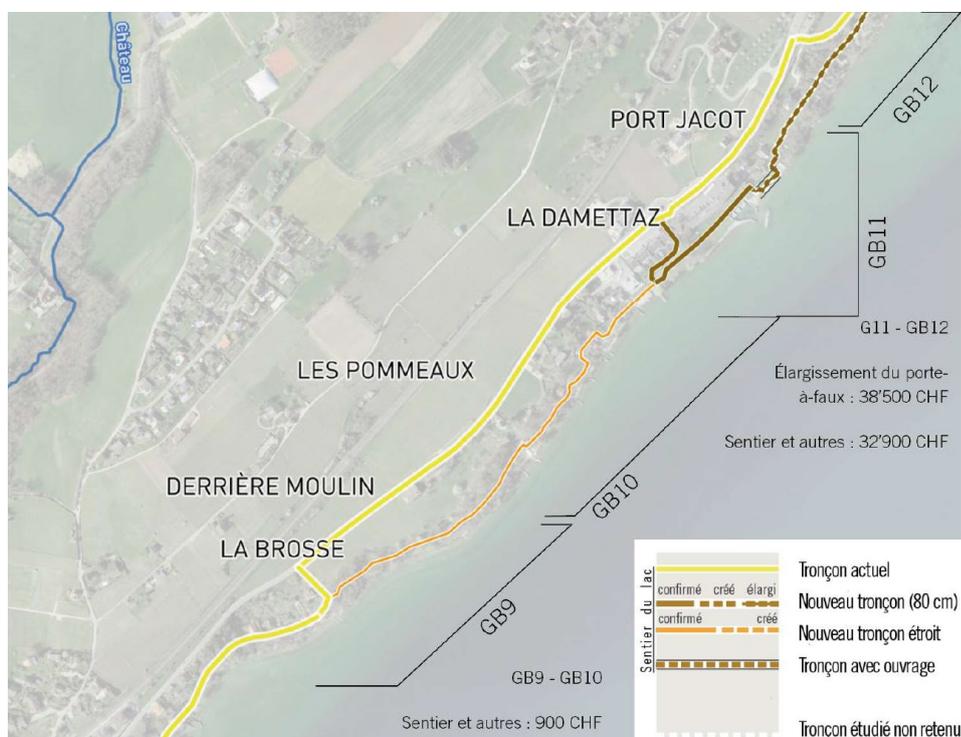
Pour rappel, le PDRives préconise la séparation des flux cyclables et piétons sur ces tronçons. Ce sentier est donc aménagé uniquement dans une vision de circulation pédestre. Sur les secteurs optimisés, un arrêté d'interdiction VTT sera pris.

3. Détails du tracé pour notre commune

Notre commune est très impactée par le « Sentier du Lac » comme vous pouvez le constater sur la figure 1 de la page précédente. Le détail de ces secteurs est présenté au sein des trois plans suivants.

Pour chacun des « passages », il y a des fiches par secteur, ceux-ci sont divisés en 12 (GB1 à GB12).

De Port-Jacot à La Brosse



De Chez-le-Bart à La Brosse / Rafour et port de Saint Aubin-Sauges



De Tivoli à Vaumarcus



4. Incidences financières

Le canton, en validant l'enveloppe financière en janvier 2021, s'est ensuite attelé à la réalisation du sentier en commençant notamment par prendre contact avec les propriétaires privé·e·s directement concerné·e·s par l'application du libre passage sur les rives neuchâteloises.

Le but étant de présenter le projet avec les cheminements envisagés et introduire la convention liant le privé, l'État et la commune.

Au sein de cette convention, il est précisé que l'engagement de l'État est bien l'investissement en lien avec la réalisation du sentier ainsi que le balisage. Pour le privé, il s'engage à laisser le libre passage sur le « Sentier du Lac », son balisage, et renonce à toute indemnité.

Pour la commune, l'entretien, la surveillance et la sécurité du sentier lui incombent. L'entretien consiste en :

- un contrôle général annuel ;
- un entretien des mesures d'aménagement en lien avec le sentier (chemin en chaille) ;
- un nettoyage annuel planifié du chemin et en cas de besoin particulier signalé par les propriétaires ;
- un élagage ou une taille des arbres aux abords de chemin si nécessaire.

De plus, la commune doit s'engager à interdire l'accès au « Sentier du Lac » aux vélos (cycles et VTT) et à faire tenir en laisse les chiens dans les limites de ses compétences. Pour ce dernier point, l'arrêté, de compétence de l'exécutif, a déjà été pris.

Jusqu'à présent et comme présenté par oral par l'exécutif, nous avons refusé de signer ces conventions sans un accord de principe du Conseil général ; accord de principe qui doit être pris en connaissance de cause.

Pour les entretiens lourds, en lien avec les réfections, nous avons estimé un montant d'environ CHF 50'000.- par année ; calcul basé sur le montant investi par le canton sur la partie du tracé de La Grande Béroche, soit CHF 1'104'810.- et un amortissement sur 20 ans. Ces montants feraient partie du « fonctionnement », par conséquent, une ligne budgétaire devrait être créée avec la mention « Entretien du Sentier du Lac ». Celle-ci pourrait être instituée lors de la séance du budget 2025 en décembre 2024.

Pour l'entretien « technique », le Service technique a estimé, une fois le « Sentier du Lac » complètement réalisé, qu'un 0.1 EPT serait nécessaire.

Nous avons donc considéré un montant total atteignant CHF 60'000.- par année pour les entretiens techniques et lourds dudit sentier une fois celui-ci mis en exploitation.

5. Autres considérations

Afin de mieux contextualiser ce sentier, voici quelques considérations supplémentaires :

- il y a actuellement 67 km de sentiers pédestres dans la commune de La Grande Béroche ;
- le projet d'optimisation du « Sentier du Lac » couvre environ 5 km, soit 7% d'augmentation pour la commune (dont environ 1 km passera sur des trottoirs et des routes secondaires) ;
- selon le Plan Directeur des Chemins, 1,3 km du « Sentier du Lac » actuel sera débalisé à terme ;
- si l'on soustrait ces deux planifications et les trottoirs/routes, environ 2,7 km de nouveaux sentiers seront à entretenir par la commune, soit 4% d'augmentation ;
- les coûts de la commune peuvent être réduits grâce à l'appui de Neuchâtel Rando qui offre des prestations d'entretien, telles que l'élagage, coupes d'arbustes, etc. ;
- il existe une subvention cantonale pour l'entretien des chemins pédestres (utilisée en principe pour l'entretien des ouvrages) selon l'art. 19 de la LI-LCPR² ;
- les coûts d'entretien pour les premières années seront probablement plus faibles. Il y aura un peu plus à faire après quelques années, quand les chemins se seront érodés et éventuellement les ouvrages légèrement abimés.

² Loi d'introduction de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre

Le « Sentier du Lac » est un élément marquant de notre commune et, à maintes reprises, nous entendons dire « nous ne pouvons pas passer partout » ou « vous devez respecter le libre passage inscrit au sein de la loi », etc. Nous y avons toutes et tous une fois été confronté·e·s soit directement en essayant d'emprunter ledit sentier ou indirectement en étant confronté aux habitant·e·s de notre commune.

Nous avons maintenant l'opportunité de participer (et surtout d'entretenir) à l'établissement concret de ce « Sentier du Lac » que la population de la commune et du canton attend.

Ce sentier, une fois terminé, participera inévitablement au tourisme « mesuré » que nous souhaitons mettre en place pour notre commune.

6. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande d'accepter deux nouvelles dépenses qui seront portées en charges du compte de résultats et inscrites de manière pérenne au budget de fonctionnement à partir de l'exercice comptable 2025.

Le Conseil communal se positionne en faveur de ce « Sentier du Lac » et donc des incidences financières et en matière de personnel pour les raisons évoquées au sein de ce rapport. Ce rapport sera présenté à la commission financière le 7 février 2024. La commission donnera son préavis lors de la séance du Conseil général du 19 février.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

La Grande Béroche, le 31 janvier 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le vice-président, Le chef du dicastère,
François Del Rio Tom Egger

